



À RETOURNER 30 JOURS AVANT LA DATE DE PRISE EN CHARGE

À REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT ET PAR LA FAMILLE

CORRESPONDANT

Nom

Prénom

Date de naissance

ACCUEILLI(E) CHEZ

Nom de l'élève

Prénom de l'élève

Adresse

.....

Code postal et commune

Mail de la famille

Téléphone

LIGNE SCOLAIRE

À relever sur le titre de transport du correspondant français

Ligne scolaire N°

Commune du point d'arrêt

Nom du point d'arrêt

Date et cachet de l'établissement

PÉRIODE

Du au

Les informations personnelles fournies au dossier font l'objet de traitements informatiques et d'études statistiques. Certaines informations pourront être communiquées au transporteur pour la mise en place du transport. Si votre dossier est incomplet, il ne sera pas validé. Un courrier (ou courriel) vous sera adressé pour réclamer les pièces manquantes avec renvoi s'il y a lieu de l'intégralité du dossier déposé. Les pièces de votre dossier seront conservées 3 ans, avant destruction.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous avez un droit d'accès à vos données personnelles ou à celles de l'enfant en tant que représentant légal, de modification, de suppression et d'opposition au traitement de vos données.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la page RGPD disponible sur site d'inscription aux transports scolaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes : <https://www.auvergnerhonealpes.fr>. Contacter : l'Antenne Régionale des transports de l'Ain - transports01@auvergnerhonealpes.fr, ou la Direction des affaires juridique à l'attention du délégué de la protection des données (DPO) 101 Cours Charlemagne - CS20033 - 69269 Lyon Cedex 2, par courriel : dpo@auvergnerhonealpes.fr

Vous pouvez également vous adresser à la Commission nationale de l'Informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. Tél : 01 53 73 22 22.

PARTIE RÉSERVÉE À L'ANTENNE RÉGIONALE DES TRANSPORTS DE L'AIN

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE

L'ANTENNE RÉGIONALE DES TRANSPORTS DE L'AIN

autorise la prise en charge du correspondant mentionné ci-dessus

refuse la prise en charge du correspondant mentionné ci-dessus pour le motif suivant :

MOTIF :

.....

Bourg en Bresse, le

Antenne Régionale des transports de l'Ain